

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 FÉVRIER 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TROIS TOURNE-À-
GAUCHE SUR L'EX-RT10 (COMMUNES DE PORTIVECHJU
ET SAN GAVINU DI CARBINI) ET MISE EN ŒUVRE DE LA
PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DU PLAN
D'ALIGNEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le lancement de la procédure d'établissement du plan d'alignement de l'ex-route territoriale n°10 entre les PR 30+1062 et PR31+880 sur les communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini.

Plusieurs axes secondaires tels que l'ex-RD759 ainsi que les voiries communales des lieux dits Mignataghja, Torre et Finaghju, s'insèrent sur l'ex-RT10 en sortie d'agglomération de Portivechju sans aménagement spécifique et sécurisé.

Sur ce tronçon, l'ex-RT 10 présente un alignement droit d'un kilomètre engendrant la pratique de vitesses très élevées parmi les usagers de la route. En conséquence, les mouvements de tourne-à-gauche sont difficiles et très peu sécurisés. Ce secteur est régulièrement à l'origine d'accidents graves.



Il est donc nécessaire de réaliser des aménagements type tourne-à-gauche sur les 3 intersections :

- ex-RT10/ex-RD759
- ex-RT10/Lieu-dit Torre
- ex-RT10/Lieu-dit Mignataghja/Lieu-dit Finaghju

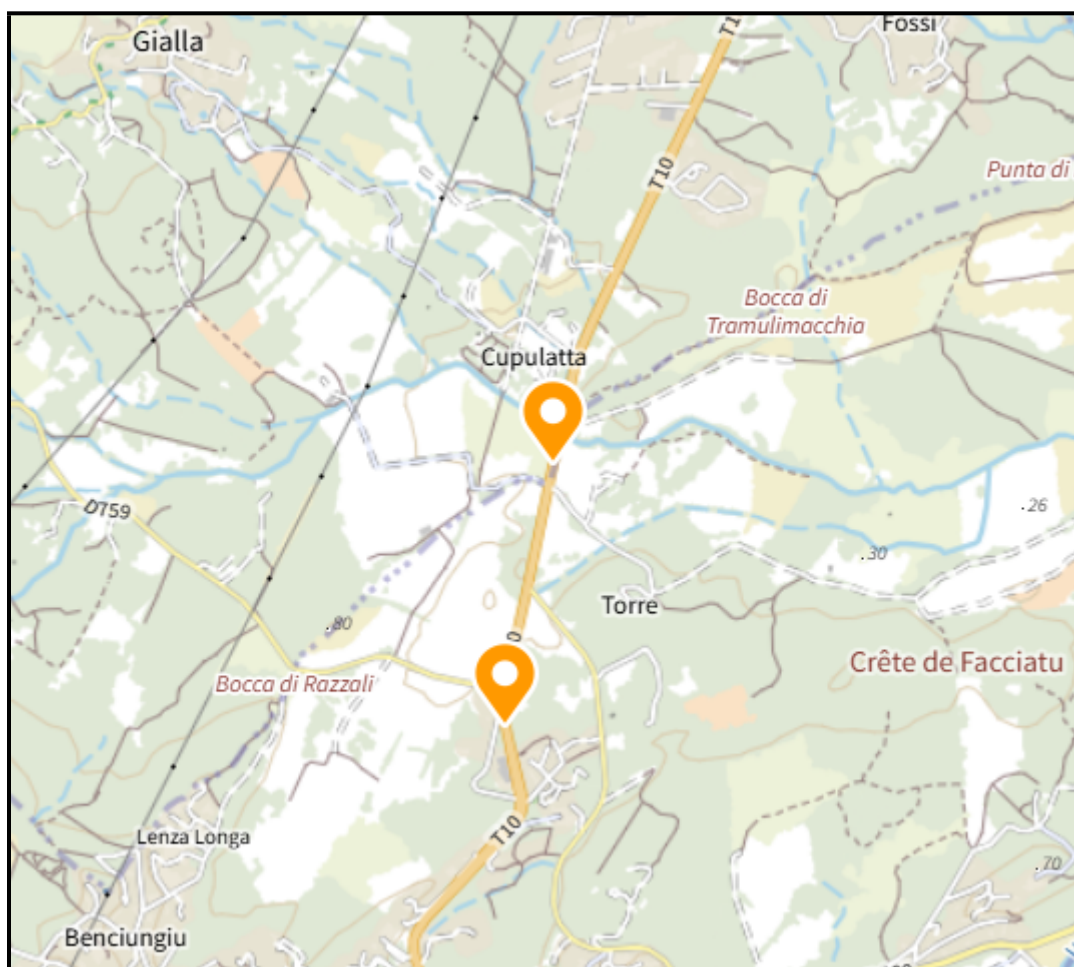
Le linéaire concerné est de 950 m entre la courbe en sortie d'agglomération de Portivechju et l'entrée sur la commune de San Gavinu di Carbini.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement de plan d'alignement en application des articles L.112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière. Le plan d'alignement permettra un élargissement mesuré des limites existantes afin de permettre l'implantation des aménagements.

Cette procédure permet, après une enquête publique et la publication du plan d'alignement au service de la publicité foncière de Bastia, l'incorporation d'office dans le domaine public routier des terrains nus, ni bâtis, ni clos de murs, frappés de la servitude d'alignement, sous réserve du paiement de l'indemnité établie comme en matière d'expropriation.

L'estimation sommaire des dépenses des travaux est évaluée à 1 700 000 € HT, et le coût des acquisitions foncières pour une emprise totale de 9 090 m² est estimé par le Pôle d'évaluation domaniale à 14 500 €.

Localisation de l'itinéraire concerné par le plan d'alignement :



En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

D'APPROUVER le projet d'aménagement de 3 tourne-à-gauche sur l'ex-RT10 entre les PR30+1062 et PR31+880 sur les communes de Portivechju et San Gavinu di Carbini, ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'établissement du plan d'alignement, en application des articles L.112-1 et suivants et R. 123-3 du Code de la voirie routière.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cet alignement et à signer tous documents afférents.

D'AUTORISER le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du plan d'alignement, soit à l'amiable par actes notariés ou par actes passés sous la forme administrative, soit par voie d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.